



**DELIBERATION  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du Centre Communal d'Action Sociale  
n° 2024-005 Bis  
Département des Alpes-Maritimes**

**REUNION DU : Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024**

**Nombre de Membres**

En exercice : 9  
Présents : 8  
Représenté : 0  
Absents : 1  
Votants : 8

Date convocation :  
23/02/2024

Date d'affichage :  
23/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame Catherine BOUILLO-MEYER, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Fabienne MANZONE, Sandra NIRANI, Sophie VILLEVAL, Sophie PEDRONO, Mireille RAYBAUD, Annie BRUNO, Monsieur Didier MASSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Christian ZEDET.

**REPRESENTE** : -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Sandra NIRANI.

**OBJET**

**Liste des aides alimentaires accordées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024**

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-003 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs et de signature à la Vice-présidente et au Président du CCAS,

Vu la délibération n°2023-007 du 27 octobre 2023, portant le versement d'une subvention à l'association Saint-Vincent de Paul dans le cadre de la distribution de colis alimentaire d'urgence,

Vu la délibération attendue portant le versement d'une participation au CCAS de la commune de Saint-Vallier-de-Thiery dans le cadre de l'Epicierie sociale,



AR Prefecture	
Epicurie sociale de Saint-Vallier-de-Thiev :	
006-260601745-20240301-2024_005BIS-DE	
Reçu le 29/04/2024	
Nombre	
de	10 bénéficiaires
personnes	

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions accordées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 08 avril 2024

Pour copie conforme,  
Le Président du C.C.A.S.,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le :
- La publication et/ou de la notification le :